



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

**Mise en vente de matériels et véhicules
appartenant à la Ville d'Amilly**

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

ST Adm/N°2023/24

OBJET : MISE EN VENTE DE MATERIELS ET VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 24 septembre 2024), AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à la Centrale d'achats.

Ainsi une liste de matériels et de véhicules à vendre aux particuliers et / ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 5 euros à 50 000 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur,
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Toutefois, il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et ou son véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération DG/N°19/2020 du 27 mai 2020, télétransmise au contrôle de légalité le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa 2^{ème} et de sa 3^{ème} partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du Domaine Privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

ST Adm/N°2023/24

(suite)

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente,

Vu l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagers qui n'ont pas ouvert droit à récupération, dans le cadre de l'article 271 du même Code, lors de leur acquisition, sont exonérées de T.V.A.,

Vu la liste des matériels et véhicules à vendre sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly dont le prix de départ est d'une part, 5 euros pour certains avec une possible vente supérieure à 4.600 euros, et d'autre part, un prix de départ supérieur à 4 600 euros pour d'autres,

Considérant le besoin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère afin que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel ou son véhicule,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste ci-annexée des matériels et des véhicules mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit.

DIT que la vente des matériels et des véhicules se fera aux conditions générales de vente de la ville d'AMILLY ci-annexées et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours.

DECIDE que la vente des matériels et des véhicules dont l'enchère atteindra plus de 4.600 euros se fera au plus offrant.

RAPPELLE que pour les ventes jusqu'à 4.600 euros, elles seront conclues par décision du Maire.

PRECISE que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels et des véhicules concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.